

VIVRE A MAREIL-le-GUYON

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes courant septembre. Aucune inscription ne sera prise par courrier, mail ou téléphone. Les tarifs des activités sont annuels. (sauf particularité)

2. Séance découverte :

Vous pouvez avant votre inscription définitive, participer à une séance de découverte. À l'issue de cette séance, vous disposez d'une semaine pour confirmer votre inscription ; dans le cas contraire la place sera libérée.

3. Périodicité des activités :

Les activités se déroulent suivant le calendrier communiqué lors de l'inscription

Les activités ont des périodicités différentes, elles n'ont pas lieu durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires de la zone C. Les jours et horaires étant différents, le nombre de séances par activité est variable.

4. Horaires :

L'association ne pourra être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou des suppressions de cours liées à des indisponibilités de salle ou d'animateur. Les dates et horaires vous sont donnés sous réserve de modification.

5. Paiement :

Pour pouvoir participer aux activités, vous devez avoir réglé la cotisation d'adhésion à l'association. Cette cotisation individuelle et obligatoire, couvre les frais de gestion et d'assurance individuelle.

Vous avez la possibilité de régler en espèce, en chèque. Sur simple demande, vous avez la possibilité de régler vos activités en deux ou trois paiements fractionnés.

Les cas particuliers sont à soumettre au président.

Le règlement des activités s'effectue de préférence auprès des membres

7. Adhésions en cour d'année

Pour toute adhésion à une activité (hormis randonnée) en cours d'année, le prix de l'activité sera calculé au prorata du nombre de cours restant à courir jusqu'à la fin de la saison majoré de 10%, le montant sera arrondi à l'euro.

9. Conditions d'annulation :

Du fait du participant ou de son tuteur légal :

- Dans le cadre d'un événement ou un problème médical, un déménagement l'association remboursera l'activité prorata temporis (par rapport aux séances restant à effectuer) en notant que tout mois commencé est dû.

- Dans le cas d'un arrêt momentané de l'activité, aucun remboursement partiel n'est envisagé.

Du fait de l'association :

- Dans le cas d'un nombre insuffisant de participants, l'association se réserve le droit d'annuler l'activité et de rembourser les participants au prorata temporis.

10. Retards – Absences :

Toute absence à l'initiative d'un participant ne fera l'objet d'aucun remboursement.

De la même manière, tout retard en début d'activité ou départ anticipé ne fera l'objet d'aucun rattrapage ou remboursement ;

Toute absence à 3 cours consécutifs, sans information préalable pourra donner lieu à l'annulation de l'inscription du participant sans aucun remboursement.

11. Règlement intérieur :

Les participants et leur tuteur légal s'engagent à respecter le règlement de l'association et ses conditions générales qui vous sont remises lors de votre inscription.

Tout comportement anormal ou portant atteinte au bon déroulement des activités ou à l'ambiance générale pourra entraîner l'exclusion temporaire du fautif par l'animateur. Cette exclusion pourra être validée en exclusion définitive par le conseil d'administration, le fautif et l'animateur étant invité à s'expliquer devant le conseil.

12. Responsabilité –Assurance :

L'association n'est responsable des mineurs que pendant les activités. Tout mineur doit être accompagné à l'entrée et à la sortie de l'activité. L'association décline toute responsabilité pour perte et vol d'objet personnel. L'assurance individuelle que vous contractez est effectuée auprès de la Fédération Nationale des Foyers Ruraux qui en fixe le montant. Elle couvre la responsabilité civile (dégâts aux tiers) et la responsabilité individuelle accident (dégâts causés aux tiers ou à soi-même). Tout accident doit être signalé au Président dans les 24 heures pour qu'il puisse effectuer la déclaration auprès de l'assurance.

13. Droit d'information :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations qui vous concernent, veuillez adresser un courrier au président de l'association.

Approuvées par le conseil d'administration le 19/09/2014